



MIMIZAN HANDBALL CLUB

<http://mhbcmimizan.clubeo.com/>

Mimizan le 19 juillet 2017

Laurent RIGOUIN
Président du club

À l'attention des licenciés et parents de licenciés mineurs.

Objet : Dégagement de responsabilités saison 2017/2018

Je reconnais et comprends que le fait d'accompagner des joueurs, joueuses licenciées du club ou non comporte des risques et responsabilités lors des déplacements aller/retour pour les matchs à l'extérieur.

Je renonce et je dégage le Mimizan Handball Club, leurs dirigeants, administrateurs, bénévoles respectifs et toutes personnes dont ils sont légalement responsables de quelque responsabilité, réclamation, demande ou poursuite que ce soit en raison de préjudice corporel, moral ou matériel, de toute blessure (y compris la mort), de toute perte ou de tout dommage direct ou indirect, de quelque nature qui soit.

Signé à MIMIZAN

le

(NOM en capitales)

(Signature)

Extrait du contrat assurance MMA avec la F.F.H.B. (voir site de la fédération www.ff-handball.org)

Je suis licencié

6 - J'utilise mon véhicule personnel pour mes déplacements liés à la pratique du Handball.

Suis-je couvert ?

Vous bénéficiez de la garantie « Accidents corporels » du contrat d'assurance fédéral. Les dommages subis ou causés par votre véhicule à cette occasion relèvent de votre assurance auto personnelle.

Si vous êtes dirigeant et dans le cadre d'une mission, votre véhicule bénéficie alors de la garantie « Dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles » du contrat fédéral. Cette garantie prend en charge les dommages causés à votre véhicule en complément ou à défaut de l'assurance que vous avez vous-même souscrite pour les dommages causés à votre véhicule.

Elle intervient uniquement en l'absence de tiers identifié responsable.

Elle exclut toute garantie en responsabilité civile.

Votre véhicule doit être obligatoirement assuré par ailleurs en responsabilité civile (Loi du 27 février 1958).

7 - Je transporte bénévolement d'autres licenciés dans le cadre de mes déplacements liés à la pratique du Handball. Suis-je couvert ?

Vous et les licenciés transportés bénéficient de la garantie « Accidents corporels » du contrat fédéral. Votre véhicule bénéficie de la garantie dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles du contrat fédéral (voir le 6 ci-dessus).